Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260519-20260431-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Date de convocation	**7 mai 2026**
Date de publication	**20 mai 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**18**
Membres votants	**18**

2026/04/31

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Absente : Mme Caroline HARTEREAU.
Secrétaire : Mme Flavie BALCON.

Renouvellement de la Commission des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune.

La Commission Communale des Impôts Directs est consultée chaque année sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission, et de 6 commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit une liste de 24 personnes (douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants), proposée sur délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'établir la liste ci-annexée de personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 20 mai 2026

Le Secrétaire de séance,
Flavie BALCON

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.